

CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (N.A.S.) DANS LES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

Catégorie A : agents de direction, d'administration, de gestion, d'éducation

B : personnels de santé, adjoints techniques des collèges

COLLEGES	Nombre de logements disponibles	Classement pondéré	Nombre d'ayants droit N.A.S.	Propositions d'affectation	Avis service des domaines	Consistance des logements
SELTZ	6	1059	4 A 2 B	4 A) 1 B)	décision de la commission permanente du Conseil Général du 8 novembre 2010	
				Modification des surfaces des logements sans changement des fonctions bénéficiaires, suite aux levés de bâtiments que le Conseil Général a fait effectuer dans les collèges.		
				4 A Principal Gestionnaire Principal-Adjoint Directeur de SEGPA 1 B Adjoint technique des collèges (ATC)	Favorable Favorable Favorable Favorable Favorable	F5 - 130 m² rdc F5 - 135 m² 1 ^{er} étage F4 - 111 m² 2 ^{ème} étage F4 - 121 m² 1 ^{er} étage F3 - 89 m² rdc